



Commune de COURLAY
(Deux-Sèvres)

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 19

Votants : 19

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Le huit juin deux mil vingt à dix-neuf heures trente les membres du conseil municipal de la commune de COURLAY se sont réunis à la salle du midi en session ordinaire, sous la présidence de Mr André GUILLERMIC, Maire

Date de convocation du Conseil municipal : 03/06/2020

Présents : Mr GUILLERMIC André, Mmes DIGUET Francette, Mr GOBIN Gilles, GUILLOTEAU Guy, VERDON Claudine, Mrs FUZEAU Pascal, Mmes BAUDOUIN Linda, BERAUD Emilie, CAILLAUD Louisette, DENIS Lucie, GONNORD Catherine, PASQUIER Alice, ROUSSELOT Nathalie, MMS. DOYEN Olivier, LANDRY Jean-Michel, MARILLEAUD Freddy, PUAUD Christian, TOURRAINE France, VERGER Jean-Yves.

Mr VERGER Jean-Yves a été désigné secrétaire de séance

DCM n° 2020-040 : Tarif du repas enfant au restaurant scolaire pour l'année scolaire 2020-2021

Vu l'article R. 531-52 du code de l'éducation qui précise que « les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des écoles maternelles, des écoles élémentaires, des collèges et des lycées de l'enseignement sont fixés par la collectivité territoriale qui en a la charge ».

La commune ayant en charge la restauration des écoles maternelles et primaires, il revient au conseil municipal de définir le coût de vente aux familles des repas pris par les enfants au restaurant scolaire.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du coût de revient d'un repas enfant qui s'élève pour l'année 2019 à 5,76 €. Il précise que le tarif applicable ne peut être supérieur à ce coût de revient.

Il rappelle que pour l'année scolaire 2019-2020, le coût facturé aux familles est de 3,20 € par repas. Il demande au conseil de se prononcer sur le tarif à pratiquer à compter de la rentrée de septembre pour l'année scolaire 2020-2021.

Il propose le repas facturé aux familles à 3,25 € soit une augmentation de 1,56 %

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer le prix d'un repas enfant à 3,25 € à compter de la rentrée scolaire de septembre pour l'année 2020-2021 pour les enfants des écoles maternelles et primaires de COURLAY
- Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous documents nécessaires

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

Le Maire, André GUILLERMIC